

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 46 relatif à l'arrêté d'imposition 2024

Gland, le 2 octobre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1er membre
M.	Jérôme Frachebourg	GDG, rapporteur
M.	Alain Bringolf	GDG
Mme	Ahimara Buffat	UDC
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s
M.	Evan Lock	GDG
M.	Rasul Mawjee	PLR
M.	Nicolas Pellet	PLR

s'est réunie les 19, 28 septembre et 2 octobre 2023.

Excusé-e-s

Le 19 septembre : Jérôme Frachebourg.

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal, et Julien Ménoret, Chef du Service des finances et de l'économie, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 28 septembre 2023.

Cadre légal général

En vertu de l'article 33 alinéa 1 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, à savoir le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), avant le 30 octobre de chaque année. C'est au Conseil communal qu'appartient la compétence de se prononcer sur le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité (article 4 alinéa 1 chiffre 4 de la Loi sur les communes – LC).

Informations

En lien avec l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, la COFIN a tenu à interroger la Municipalité sur la situation financière présente et à venir de la commune (les informations fournies par la Municipalité figurent ci-après en caractères italiques).

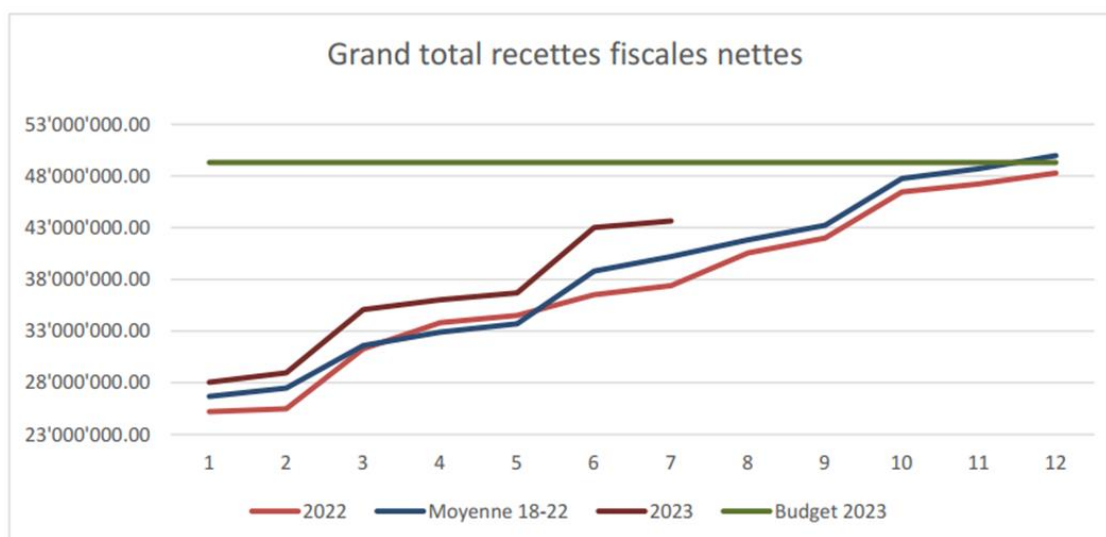
Comptes 2023 (situation au 31.07.2023)

S'agissant des charges :

« Les charges de fonctionnement sont globalement conformes aux attentes à ce stade. Cela signifie que la meilleure estimation des charges à ce stade est le cumul du budget et des crédits complémentaires validés par le Conseil communal. Les charges réelles sont naturellement inférieures au budget puisqu'elles sont censées tendre vers le crédit alloué par le Conseil sans le dépasser. »

Du côté des revenus :

« S'agissant des recettes d'impôts, à l'exception de l'impôt foncier qui sera facturé en novembre, les recettes fiscales nettes sont inférieures au budget de CHF 2'514'016.- à fin juillet. Toutefois, elles sont supérieures de CHF 6'269'188.- à la même période l'année précédente. La situation devrait encore évoluer avec une progression accélérée d'ici la fin de l'année. »



« En conclusion, les comptes 2023 devraient boucler sur un résultat proche du résultat budgété (y.c. crédits complémentaires) mais légèrement meilleur. »

Par ailleurs, il est intéressant de noter concernant l'avenir qu'en page 8 de son préavis la Municipalité mentionne que « l'arrivée d'un nombre considérable de nouveaux habitants à Gland contribuera au renforcement des rentrées fiscales » mais qu'« il existe encore des incertitudes sur la typologie des ménages et leur niveau de revenu, de sorte qu'il est trop tôt pour évaluer l'impact sur les finances communales ».

Budget 2024

A la date de la séance avec la COFIN (28 septembre 2023), le budget 2024 n'avait pas encore été établi par la Municipalité,

« Les grandes tendances du budget 2024 sont expliquées dans le préavis relatifs à l'arrêté d'imposition : hausse du prix des énergies et des matières, indexation des salaires, hausse des charges sociales, augmentation des taux d'intérêts, etc.

Pour le reste, il est trop tôt pour se prononcer car les chiffres de la péréquation ne sont pas encore connus.

Comme relevé les années précédentes, nous rappelons que la loi est ainsi faite que le coefficient d'imposition (délai au 30 octobre) doit être validé avant le budget (délai au 15 décembre). »

Endettement de la commune

« La projection de l'endettement de la commune est exposée dans le Préavis municipal no 10 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026.

Le SFINE effectue des projections financières quinquennales en début de législature pour l'élaboration du préavis susmentionné. Tant que la situation effective ne s'éloigne pas significativement et défavorablement des projections de début de législature. En l'occurrence, les exercices 2021 et 2022 ont bouclé sur un résultat beaucoup plus favorable que budgété. Les hypothèses d'endettement prennent donc pour l'instant une trajectoire plus favorable qu'imaginé en début de législature. »

Evolution de la dette brute (D) de 2016 à 2025										
Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projections 2023	Projections 2024	Projections 2025
Dette brute (D) - Projection 2016	61'275'332	69'400'367	78'103'741	90'484'586	99'729'034	108'171'539				
Dette brute (D) - Projection 2021						72'475'000	87'415'000	97'383'547	106'328'683	114'186'326
Dette brute (D) - Projections 29.09.2023								91'337'554	98'332'035	106'189'679
Dette brute (D) - Réel	63'875'000	59'215'000	57'155'000	56'595'000	54'535'000	75'475'000	83'415'000			
Ecart	-2'599'668	10'185'367	20'948'741	33'889'586	45'194'034	32'696'539	4'000'000	6'045'993	7'996'647	7'996'647

Il ressort du tableau ci-dessus mis à disposition par la Municipalité que les dernières projections du Service des finances et de l'économie aboutissent à un endettement brut moindre de près de CHF 8 millions que celui projeté en 2021. Ce dernier reste cependant en nette progression.

La COFIN a également interrogé la Municipalité sur des thématiques plus spécifiques.

Perspectives liées à la nouvelle péréquation intercommunale (NPV)

« Selon les chiffres provisoires, transmis par le Canton, l'économie potentielle est estimée à environ CHF 1'170'000.-. Mais, comme mentionné par le Canton, ce montant ne contient pas encore certaines données relatives à 2022. Il sera mis à jour lors de la présentation au Grand Conseil. Toutefois, on peut s'attendre à des changements marginaux entre ce bilan provisoire et le bilan définitif. Les montants négatifs sont à recevoir tandis que les montants positifs sont à verser.

Cette économie, divisée par la dernière valeur du point d'impôt communal (CHF 691'450.-), représente une économie de près de 1.8 point d'impôts.

A noter que le processus législatif est en cours, mais les chances de réussite sont bonnes grâce au soutien des associations de communes et du retrait de l'initiative SOS Communes. »

Cette nouvelle péréquation devrait entrer en vigueur en 2025.

Evolution des fonds propres de la commune

Selon le préavis relatif à l'arrêté d'imposition 2024 (page 8, chiffre 6, dernier paragraphe), les fonds propres de la commune se montent à CHF 24'165'564.- au 31 décembre 2022 et pourraient absorber plusieurs exercices déficitaires. Ce montant correspond au compte 9290.01 « Capital » figurant au passif du bilan de la commune.

« Il s'agit du résultat cumulé des exercices précédents depuis Mathusalem ! Il n'y pas de décomposition possible. Par contre, on peut analyser l'évolution dans le temps. Comme on peut le constater sur le graphique suivant, les fonds propres ont considérablement augmenté depuis 2016. Cela est principalement dû au changement de méthode de comptabilisation des amortissements. En effet, depuis 2016, la Municipalité ne pratique plus d'amortissement complémentaire, qui amène une certaine cosmétique comptable et fausse le résultat. L'exemple le plus flagrant est celui de l'année 2015 avec un résultat de CHF 1.-. »



Comparaison intercommunale des taux d'imposition

Dans un esprit de benchmark, la COFIN a également établi le tableau ci-dessous regroupant les taux d'imposition 2022 (en % de l'impôt cantonal de base) des 17 communes vaudoises de plus de 10'000 habitants.

Commune	Nombre d'habitants (au 31.12 2022)	Taux d'imposition 2022
Lutry	10'713	54.0
Gland	13'686	61.0
Nyon	22'461	61.0
Pully	19'005	61.0
Bussigny	10'392	62.5
Ecublens	13'129	62.5
La Tour-de-Peilz	12'400	62.5
Montreux	26'081	65.0
Aigle	10'937	66.0
Morges	17'530	67.0
Blonay-Saint-Légier	12'123	68.5
Prilly	12'318	72.5
Payerne	10'372	73.0
Vevey	19'743	74.5
Yverdon-les-Bains	29'877	75.0
Renens	21'116	77.0
Lausanne	141'513	78.5

Il ressort de ce tableau que le taux d'imposition de la commune de Gland est avantageux en comparaison intercommunale, une seule commune, Lutry, ayant un taux plus bas.

Evolution de la fiscalité cantonale

Indépendamment de la fiscalité communale, le portemonnaie des citoyennes et citoyens glandois devrait aussi être impacté par la baisse probable (la quotité exacte de la baisse est en discussion au Grand Conseil vaudois au moment de la rédaction de ce rapport) en 2024 de 3,5% de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui représente un allègement global de CHF 105 millions pour l'ensemble du canton. Devrait encore s'y ajouter en 2025 une baisse supplémentaire de 1,5% (allègement de CHF 45 millions).

Appréciation

Au vu des informations récoltées auprès de la Municipalité, les prévisions concernant les comptes 2023 sont favorables et la situation financière de la commune est saine, notamment s'agissant de ses fonds propres. La nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) prévue pour 2025 ainsi que l'arrivée de nouveaux habitants dans la commune constituent également des perspectives positives.

Cependant, une certaine prudence demeure nécessaire au vu des incertitudes liées à la situation internationale et des conséquences de la poursuite de la guerre en Ukraine (notamment hausse du prix des matières premières) et du contexte inflationniste (hausse des taux d'intérêt). Il convient aussi de tenir compte du fait que la commune fera face à un cycle d'investissement important ces prochaines années, nécessitant le recours à l'emprunt.

En fonction de ce qui précède, la COFIN est d'avis que le maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% est raisonnable et fondé. Ce dernier est fixé pour une année et pourra être modifié à la hausse ou à la baisse si les circonstances le justifient.

Conclusions

Tenant compte tant de la situation financière actuelle saine de la commune que des incertitudes au sujet de la conjoncture économique future et des importants investissements communaux à venir, la Commission des finances est favorable au maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% pour l'année 2024.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 46 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que proposé par la Municipalité ;
- II. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Signatures des membres de la Commission des finances

Samuel Freuler 1 ^{er} membre	Jérôme Frachebourg Rapporteur	Alain Bringolf Membre
Ahimara Buffat Membre	Angelita Galvez Membre	Iulica Gorgoni Membre
Evan Lock Membre	Rasul Mawjee Membre	Nicolas Pellet Membre